

Loi de finances, gestion 2014

Tout sur les nouvelles dispositions fiscales

Le cabinet Pierre Abadié a organisé le mardi 17 décembre 2013, une réunion d'information sur la loi de finances, gestion 2014 au profit des entreprises et institutions du Burkina. Etait aussi au menu des échanges, la rétrospective fiscale de l'année 2013. Pierre Abadié était accompagné de Aziz Son, Larissa Somé et de Sadia Sawadogo, tous collaborateurs dudit cabinet.

Pour cette réunion d'information, le sujet qui semblait le plus attirer l'attention des participants était sans doute les nouvelles dispositions de la loi de finances gestion 2014. Sur les nouvelles dispositions fiscales, on retiendra qu'à partir du 1er janvier 2014, l'amende pour le non-respect des obligations déclaratives sera désormais de 500 000 F CFA pour les déficitaires et de 200 000 F CFA pour les non-déficitaires. Au niveau de la Taxe patronale d'apprentissage (TPA), la déclaration est passée du trimestriel au semestriel si le montant mensuel est inférieur ou égal à 2 500 F CFA. La taxe sur l'interconnexion téléphonique internationale a été supprimée et remplacée par la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication. Le taux s'élève maintenant à 5% du chiffre d'affaires hors taxe.

Au titre des changements, il y a aussi l'institution d'un système de factures normalisées avec hologramme comportant toutes les mentions obligatoires. Pour le non-respect de ces mentions, il y a des sanctions qui sont prévues : une amende de 10 000 F CFA par facture pour le fournisseur et la non-déductibilité de la TVA au niveau du client.

Les mentions obligatoires pour les factures normalisées sont : le numéro de facture d'une série ininterrompue, le nom ou la raison sociale et le numéro IFU de l'imprimeur, l'année et le mois d'édition de la facture par l'imprimeur, l'hologramme selon un modèle déterminé par l'administration fiscale, la date d'établissement de la facture et l'identité du redevable. Si c'est une personne physique, on mentionne les nom et prénom. S'il s'agit d'une personne morale, c'est la forme juridique et la raison sociale. Il faut également mentionner les adresses géographique, cadastrale et postale du redevable, le numéro d'identification du redevable au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), la référence du ou des comptes bancaires, le numéro d'IFU du redevable, le régime d'imposition et service des impôts dont dépend le redevable, l'identification du client et les nom et prénom s'il s'agit d'une personne physique. La forme juridique et la raison sociale s'il s'agit d'une personne morale, les adresses géographique et postale, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier s'il s'agit d'un commerçant. L'IFU, la nature, l'objet et la date de la transaction, le prix hors TVA du bien ou de la transaction,



le taux et le montant de la taxe due et le cas échéant, la mention exonérée, le montant total TTC dû par le client. A partir du 1er janvier 2014, les factures devront comporter toutes ces mentions qui sont obligatoires.

Par contre, il y a des entreprises qui sont dispensées de ces factures normalisées. Ce sont les entreprises de vente à rayons multiples pour les occupations de vente au détail donnant lieu à la délivrance de ticket ou de caisse, les pharmacies, les compagnies aériennes, les stations-service, les banques et établissements financiers, les institutions de microfinance, les compagnies d'assurance, les entreprises n'ayant pas d'installation professionnelle au Burkina Faso, les compagnies de téléphonie titulaire d'une licence d'exploitation, la SONAPOST, la LONAB...

En ce qui concerne les paiements, ceux qui sont supérieurs à 100 000 F CFA doivent se faire par chèque. En cas de non-respect, les sanctions sont la non-récupérabilité de la TVA, la non-déductibilité de la facture TTC sur le résultat, une amende de 50% du montant payé en espèces au-delà de la limite, une amende de 20 000 F CFA pour tout paiement effectué en espèce au-delà de la limite.

En ce qui concerne la retenue à la source sur les prestations payées à des étrangers, dorénavant, la retenue doit être effectuée par les contribuables soumis au régime du réel simplifié d'imposition. Auparavant, la retenue était faite uniquement par les contribuables qui étaient soumis au régime du réel normal. Il faut retenir également une exonération du droit d'enregistrement qui est élargie aux marchés et adjudications de moins d'un million de F CFA, payé par les sociétés dont le capital est constitué à raison de 65% au moins par des fonds publics provenant du budget de

l'Etat ou des collectivités territoriales. Sont exclus de cette exonération, les mutations intéressant les sociétés détenues par l'Etat français et les mutations relatives aux sociétés détenues par les collectivités territoriales et tous les autres actes intéressant les sociétés détenues par l'Etat et les collectivités territoriales.

En matière de procédure fiscale, seuls les agents ayant au moins le grade de contrôleurs peuvent rechercher et constater des infractions. Il y a aussi la possibilité de constatations matérielles par les agents habilités sur les éléments physiques de l'exploitation. La prescription est désormais de 10 ans en ce qui concerne les indus d'impôts, les imputations frauduleuses et les activités inconnues du fisc. Cette prescription était de 4 ans.

La DGI peut désormais échanger des informations fiscales avec les Etats ayant conclu avec le Burkina Faso une convention bilatérale ou multilatérale d'échange de renseignements à des fins fiscales. Il y a par ailleurs la reconduction pour 2014 de l'exonération de la TVA et du droit de douane pour les projets immobiliers agréés.

Au titre des avancées, il est à noter une extension des avantages de la SCADD au Pôle de croissance de Bagré. Maintenant, il n'y a plus de condition de montant des investissements à réaliser, ni d'emploi à créer. Pendant la phase d'investissement qui dure au maximum trois ans, il y a donc une exonération de la TVA pour les importations et en régime intérieur de même que du droit de douane. Exonération également de l'impôt sur les sociétés, de la contribution des patentes, des taxes des biens de main morte, des taxes patronales et d'apprentissages, de l'impôt sur les revenus des créances. Pendant la phase d'ex-

ploitation, les droits et taxes de douane sont cumulés au taux de 7,5%. L'exportation des biens et services produits ou transformés dans le cadre du projet sont exonérés totalement des droits et taxes de douane. On a une exonération pendant les 10 premières années du minimum forfaitaire de perception, de la contribution des patentes, de la taxe des biens de main morte, de la taxe patronale et d'apprentissages, de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières. Une exonération totale est aussi faite de l'impôt sur les sociétés pendant les 7 premières années et un taux d'application de 15% de la 8e à la 12e année.

Concernant la convention fiscale Burkina-Tunisie, elle a été signée en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur les revenus entre les deux Etats à compter du 1er janvier 2014. Les impôts auxquels s'applique cette convention sont pour la Tunisie, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés. Pour le Burkina, il y a l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (IBICA), l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, l'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS), l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, l'impôt sur les revenus des créances dépôt et cautionnement, l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et la taxe sur les plus-values immobilières.

Pierre Abadié a tenu à préciser que les anciennes dispositions restent en vigueur jusqu'à l'adoption des arrêtés. La question qui a le plus fait débat concerne la facture normalisée. Sur ce point, Pierre Abadié a rassuré les participants quant à l'entrée en vigueur de celle-ci. Le délai initial du 1er janvier n'est pas tenable.

Ismaël Nabole

Joel Alakoua, DAF de Bolloré Africa Logistics à propos de la conférence

C'est une bonne conférence. Cela nous permet de nous mettre à jour sur la nouvelle loi de finances pour 2014. Nous sommes plusieurs à échanger et chacun apporte son expérience, sa connaissance de la fiscalité. C'est une expérience à renouveler chaque année. Le cabinet Pierre Abadié a bien fait les choses. J'en suis satisfait. Ce qui m'a le plus marqué et m'a incité à venir, c'est que j'avais lu le projet de loi de finances et je voulais avoir plus d'informations sur les factures normalisées. Janvier 2014 est tout près et les sanctions sont énormes. Quand on a une entreprise à gérer, on doit se préoccuper de l'impact de ces mesures sur son fonctionnement.

I.N